

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

AGCO FINANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 4 724 400 euros
Siège social : 2 rue Charles Tellier – 60000 Beauvais
388 432 023 RCS Beauvais

Comptes annuels au 31 décembre 2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2026

I. — Bilan
(en milliers d'euros)

Actif	2025	2024
Caisse, banques centrales, C.C.P.		
Créances sur les établissements de crédit	60 783	49 404
Opérations avec la clientèle	1 208 009	1 099 470
Crédit-bail et location avec option d'achat	1 299 103	1 231 404
Location simple	7 352	8 234
Immobilisations incorporelles	0	30
Immobilisations corporelles	68	102
Autres actifs	44 832	295 895
Comptes de régularisation	2 651	9 144
Total de l'actif	2 622 798	2 693 682

Passif	2025	2024
Dettes envers les établissements de crédit	761	705
Opérations avec la clientèle	2 374 055	2 242 890
Autres passifs	32 362	287 348
Comptes de régularisation	59 961	39 992
Provisions	283	370
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	11 709	10 754
Capitaux propres hors FRBG	143 666	111 623
Capital souscrit	24 726	4 724
Réserves	474	474
Report à nouveau	106 425	103 250
Résultat de l'exercice	12 042	3 174
Total du passif	2 622 798	2 693 682

Hors Bilan	2025	2024
Engagements Donnés		
Engagements de financement	223 872	190 340
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Engagements Reçus		
Engagements de financement	116 610	
Engagements de garantie	95 647	59 647
Engagements sur titres		

II. — Compte de résultat
(en milliers d'euros)

	2025	2024
+ Intérêts et produits assimilés	55 763	47 532
- Intérêts et charges assimilées	56 507	43 711
+ produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	558 500	571 925
- charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	532 919	559 757
+ produits sur opérat. de location simple	8 894	5 115
- charges sur opérations de location simple	2 726	3 391
+ Commissions (produits)	0	0
- Commissions (charges)	50	10
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5 079	2 807
- Autres charges d'exploitation bancaire	2 215	416
Produit net bancaire	33 820	20 094
- Charges générales d'exploitation	16 363	15 489
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immo. incorp. et corp.	71	53
Résultat brut d'exploitation	17 386	4 552
+/- Coût du risque	181	2 023
Résultat d'exploitation	17 567	6 574

Résultat courant avant impôt	17 567	6 574
+/- Résultat exceptionnel	0	-290
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-955	-1 964
Résultat avant impôt	16 185	4 321
Impôts sur les bénéfices	4 571	1 147
Résultat net	12 042	3 174

III. — Annexe aux comptes sociaux - Exercice clos le 31 décembre 2025
(Exprimé en milliers d'euros avec chiffres comparatifs pour 2024)

Affiliation de la société et présentation de l'activité

AGCO FINANCE S.A.S., société de financement, au capital de 24.725.600€, est issue de l'association entre AGCO Distribution S.A.S. (49%) et De Lage Landen Europe Participations BV (51%).

Selon les statuts, AGCO FINANCE S.A.S. peut effectuer les opérations suivantes :

- Crédit à court et moyen terme,
- Crédit-bail mobilier et à titre accessoire crédit-bail immobilier,
- Location simple, location financière et location longue durée,
- Achat et vente à terme différé,
- Financement de stocks.

Les opérations actuelles sont :

- Crédit à court et moyen terme,
- Crédit-bail mobilier,
- Location simple, location financière et location longue durée,
- Financement de stocks.

Note 1 : Principes et méthodes comptables

A - Présentation des états financiers

Les comptes annuels de la société AGCO FINANCE S.A.S. sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France applicables aux établissements de crédit. Ils sont notamment conformes, dans leur publication, aux états publiables définis par le règlement ANC 2014-07 du 27 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

B - Commissions

Le règlement n°2009-03 du 3 décembre 2009 abrogé et repris dans le règlement 2014-07 de l'autorité des normes comptables, s'applique à la société AGCO FINANCE S.A.S.

Comme précisé dans le règlement, entrent dans le champ d'application du présent règlement les commissions reçues ainsi que les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Le règlement concerne également la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction liés aux opérations de crédit-bail ou à toute opération de location assortie d'une option d'achat.

La société a retenu comme principe de comptabilisation la méthode alternative. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction sont étalés sur la durée de vie effective du contrat de crédit-bail ou du contrat de prêt de manière linéaire.

En application du règlement, les coûts marginaux refacturés sont exclus du mécanisme d'étalement.

Les différents types de commissions perçues et versées sont les suivantes :

- Les frais d'activation ;

C - Biens donnés en location

Conformément à l'annexe II de l'instruction de la Commission Bancaire n°90-01 du 1er avril 1990, AGCO FINANCE S.A.S. inscrit à l'actif de son bilan social les immobilisations dont elle est propriétaire et qu'elle donne en location.

Les dispositions concernant les règlements CRC 2002-10 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et le règlement CRC 2004-06 abrogés et repris dans le règlement 2014-07 de l'ANC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Toutefois, pour les sociétés réalisant des opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées, les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 mentionnés ci-dessus ont été exclus du champ d'application.

Ces immobilisations font l'objet de dotations aux amortissements calculées selon les règles comptables et fiscales de droit commun pour la détermination du résultat social.

L'amortissement qui concourt à la valeur nette comptable des immobilisations est calculé, matériel par matériel, en fonction de leur durée normale d'utilisation.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire pour les biens activés depuis le 1^{er} janvier 2025. Jusqu'au 31 décembre 2024, les amortissements étaient uniquement calculés selon la méthode dégressive.

D - Réserve latente

La réserve latente positive, avant impact de la fiscalité, est égale à la différence entre l'encours financier des matériels et leur valeur nette comptable. Elle s'élève à 355 627 K€ au 31/12/2025 contre 295 389 K€ fin 2024.

E - Créances

Le montant des créances douteuses s'élève à 20 733 K€ au 31/12/2025 dont 5 759 K€ classées en créances douteuses compromises.

Les créances et crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
Les dépréciations sont constituées en fonction des risques et calculées individuellement.

Le solde des créances irrécouvrables passées en perte et profit a dégagé un solde positif de 259 K€.

E.1 - Encours sains

Il s'agit des encours non porteurs de risque de crédit avéré y compris les encours restructurés avec un classement dans une sous-catégorie pour les encours restructurés à des conditions hors marché.

E.2 - Encours douteux

La comptabilisation des encours en créances douteuses s'effectue en application du règlement n°2014-07 du comité de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au traitement comptable du risque de crédit.

Il s'agit des encours pour lesquels sont constatés :

- Des impayés de plus de 3 mois pour l'équipement.
- Une situation financière dégradée même en l'absence d'impayé.
- Une procédure contentieuse.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

E.3 - Encours douteux compromis

Il s'agit des encours pour lesquels :

- La déchéance du terme ou la résiliation du contrat a été prononcée.
- La dépréciation est obligatoire compte tenu du caractère irrécouvrable de la créance.
- Un passage en perte est envisageable.

Par ailleurs, sont classés en encours douteux compromis :

- Les encours douteux qui après un retour en encours sain ne respectent pas les nouvelles échéances fixées et présentent un risque élevé de perte.
- Les encours restructurés présentant de nouvelles défaillances et un risque élevé de perte.

Les intérêts sur encours douteux compromis ne sont pas comptabilisés.

E.4 – Dépréciations sur créances

Une revue mensuelle des risques avérés est effectuée par le département contentieux afin de déterminer :

- Le reclassement en encours sain dans le cas d'une reprise régulière des paiements pendant une période significative ou d'un retour à une situation financière saine n'entraînant plus un risque de non-recouvrement.
- Le maintien en encours douteux si la situation de la contrepartie est identique à celle ayant entraîné le classement en encours douteux.
- Le déclasserment en douteux compromis lorsque le caractère irrécouvrable de la créance est confirmé.

Cette revue est aussi l'occasion d'ajuster le niveau des dépréciations en fonction de l'encours des clients : les contreparties cumulant des encours inférieurs à 500,000 euros font l'objet d'une évaluation statistique évolutive en concordance avec la méthode du groupe, et pour celles supérieures à 500,000 euros, d'une estimation, dossier par dossier, des chances de récupération du matériel compte tenu de la situation et des perspectives de la contrepartie, de la valeur estimée des garanties, de l'état des procédures en cours et de la valorisation de l'actif.

La dépréciation vient en déduction des encours correspondants, elle ne peut être inférieure aux intérêts enregistrés et non encaissés.

F - Provisions

Les provisions sont établies et présentées conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

G - Emprunts et dettes avec les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes et emprunts envers les établissements de crédit et auprès de la clientèle financière sont présentés selon leur nature et selon leur durée initiale. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées auprès de la clientèle financière.

H - Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;

– les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
– les corrections d’erreurs, à l’exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.
Pas d’impact sur les comptes d’ AGCO Finance SAS en 2024 et 2025

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l’exercice 2025

La société n’a pas de transfert de charges dans ces états financiers.

Note 2 : Commentaires sur les comptes au 31 décembre 2025

A - Commentaires sur le bilan (Actif)

A1 - Créances sur établissements de crédit et sur la clientèle (en K€)

Nature	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
Caisse, Banque Centrale, C.C.P.	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte ordinaire débiteur	26.708	0	0	0	0	0	26.708	15.284
Créances rattachées sur opérations de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs non imputées	34.076	0	0	0	0	0	34.076	34.120
Prêts avec la clientèle financière	0	0	25.147	50.000	20.500	0	95.647	59.647
Crédit à l'équipement durée<1 an	368.614	76	53	14	0	0	368.757	369.139
Crédit à l'équipement durée>1 an	23.591	26.490	68.866	88.051	445.224	83.295	735.517	661.166
Créances rattachées sur opérations avec la clientèle	2.258	60	0	0	0	0	2.318	6.279
Créances douteuses brutes	194	490	701	723	4.575	580	7.263	6.565
Dépréciation sur créances douteuses							-1.492	-3.327
Total A1	455.441	27.115	94.767	138.788	470.299	83.875	1.268.793	1.148.873

Les prêts à l'équipement accordés au cours de l'exercice s'élèvent à 2 384 660 K€, les remboursements obtenus sont de 2 616 949 K€.

A2 - Crédit-bail et location avec option d'achat, location simple (en K€)

Les matériels neufs financés en crédit-bail ou location sont de marque Massey Ferguson, Fendt, Valtra ou des matériels non concurrentiels aux marques. Ils sont amortis selon le mode linéaire pour les actifs mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire les actifs antérieurs à cette date sont amortis selon le mode dégressif.

L'amortissement pratiqué à la clôture d'un exercice est égal à l'amortissement linéaire cumulé, augmenté d'un complément d'amortissement compris entre le minimum linéaire et le maximum dégressif.

Depuis le 1er janvier 2001, les taux d'amortissement retenus sont les suivants :

- Tracteurs : 15%

Le coefficient appliqué aux biens ci-dessus est de 2.25.

Les biens d'occasion sont amortis en linéaire sur 4 ans.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Crédit-bail et location avec option d'achat	2 580 781	592 395	356 666	2 816 510
Location simple	15 961	3 152	2 994	16 119
Total	2 596 742	595 547	359 660	2 832 629

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Crédit-bail et location avec option d'achat	1 371 127	442 105	275 944	1 537 288
Location simple	7 952	2 726	2 209	8 469
Total	1 379 079	444 831	278 153	1 545 757

Valeurs nettes des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Crédit-bail et location avec option d'achat	1 209 655	150 290	80 722	1 279 222
Location simple	8 009	426	785	7 650
Total	1 217 664	150 716	81 508	1 286 872

	2025	2024
Créances rattachées sur opérations de crédit bail et location	24 153	25 495
Créances douteuses nettes	-4 570	-3 521
Total A2	1 306 454	1 239 638

A2 Bis - Tableau de variations des dépréciations inscrites à l'actif du bilan (en K€)

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Dépréciation sur créances à la clientèle	3 328	609	2444	1 492
Dépréciation sur concours crédit-bail	5 797	8290	6 801	7 286
Dépréciation sur comptes clients	9 124	8 898	9 245	8 778

A3 - Immobilisations incorporelles et corporelles (en K€)

Types d'immobilisations	Durée
Logiciel	1 an
Installations – Agencements	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations propres s'amortissent selon un mode linéaire.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisation incorporelle	0	0	0	0
Logiciels	229	0	0	229
Agencements installations	25	0	0	25
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau	0			0
Mobilier de bureau	0	0	0	0
Matériel informatique	449	8	1	456
Total valeurs brutes	703	8	1	710

Amortissements	A la clôture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Logiciels	199	30	0	228
Agencements installations	4	0	0	4
Matériel de bureau	15	3	0	18
Mobilier de bureau	45		0	45
Matériel informatique	309	38	0	346
Total amortissements	571	71	0	642
Valeurs nettes comptables	133	-63	1	68

A4 - Autres actifs (en K€)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Personnel et comptes rattachés	11	11
- Autres créances diverses	20 589	220 842
- Taxes	24 035	72 637
- Interco	197	2 405
Total	44 832	295 895

Le poste "autres actifs" se compose de créances à moins d'un an :

Le montant des autres créances diverses est principalement composé de comptes d'attente sur prêts (prêts en instance de réalisation).

Le poste taxe est en hausse à la fin de l'année 2024 car les crédits de TVA de juin à décembre, nous ont été remboursés en avril 2025.

5 - Compte de régularisation (en K€)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Autres régularisations	2.651	9.144
Total	2.651	9.144

B - Commentaires sur le bilan (Passif)**B1 - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (en K€)**

Nature	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
Solde créditeur de banque	761						761	705
Total : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	761	0	0	0	0	0	761	705

B1 bis - Emprunts auprès de la clientèle financière (en K€)

Nature	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
Emprunts auprès de la clientèle financière	95 983	89 646	149 999	282 408	1 474 942	279 928	2 372 907	2 242 034
Intérêts courus	1 149						1 149	856
Total : Emprunts auprès de la clientèle financière	97 132	89 646	149 999	282 408	1 474 942	279 928	2 374 055	2 242 890

Les emprunts ont été souscrits pour 1 118 725 K€ au cours de l'exercice et remboursés pour 3 496 215 K€ pour la même période.

Le poste emprunts auprès de la clientèle financière correspond aux emprunts conclus avec la société De Lage Landen Ireland Co, centrale de trésorerie du groupe, ce poste est en légère hausse par rapport à l'année passée.

B2 - Autres passifs et compte de régularisation (en K€)

	A moins d'un an	
	2025	2024
Fournisseurs et comptes rattachés	29 494	2 014
Personnel et compte rattachés	1 343	1 878
Sécurité sociale et autres organismes	404	303
Impôts sur les bénéfices	8 577	1 147
Taxe sur la valeur ajoutée	4 062	58 657
Autres impôts et taxes	139	27
Dettes sur immobilisations	0	-
Produits constatés d'avance	47 779	36 477
Autres créditeurs divers (groupe)	526	226 839
Total B2	92 323	327 340

Le poste compte de régularisation est principalement formé des produits constatés d'avance qui correspondent au prorata des loyers imputables sur l'exercice suivant. Les autres créditeurs divers s'expliquent principalement par l'activation des contrats de crédits classiques en attente.

B3 - Fonds pour risques bancaires généraux (en K€)

Le fonds pour risques bancaires généraux est calculé par application d'un pourcentage sur l'encours financier.

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
F.R.B.G.	10 754	955	0	11 709

B4 - Provisions (en K€)

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions pour risques	370		86	283

Les provisions pour risques hors activités d'intermédiation ont diminué de 86 K€ en 2025.

B5 - Capitaux propres (en K€)

Le capital social est composé de 310.000 parts de 79.76€ chacune.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

	A l'ouverture	Affectation		2025	A la clôture
		Résultat 2024	Distribution		
Capital social	4 724			20 001	24 725
Réserves	474				474
Report à nouveau	103 250	3 174			106 424
Résultat	3 174	-3 174		12 042	12 042
Total des capitaux propres	111 622	0	0	32 043	143 665

La projection d'affectation du résultat de l'année 2025 sera imputée, comme les années précédentes, en report à nouveau.

B6 - Eléments concernant les entreprises liées (en K€)

Rubriques	Montant total concernant les entreprises liées	DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.	DE LAGE LANDEN	DE LAGE LANDEN	AGCO S.A.	AGCO DISTRIBUTION SAS
		France	Hollande	Irlande		France
Dettes auprès de la clientèle financière	2 372 710			2 372 710		
Autres dettes	9 404	66	460	1 149		7 729

Créances	95 707		95 707	0
----------	--------	--	--------	---

C - Commentaires sur le hors bilan (en K€)

Nature	A l'ouverture	A la clôture
Engagements de financement donnés	190 340	340 482
Engagements de garantie reçus	59 647	95 647

Engagements de financement donnés :

Ce montant de 340 482 K€ correspond aux engagements de financement en faveur de la clientèle.

Engagements de garanties reçues :

Ce montant de 95 647 K€ correspond à la garantie de De Lage Landen International BV au titre du remplacement des fonds propres d'AGCO FINANCES S.A.S. auprès de De Lage Landen Ireland. Cette garantie permet à AGCO FINANCE S.A.S. de mobiliser tout ou partie de ses fonds propres remplacés à De Lage Landen International BV.

D - Commentaires sur le compte de résultat**D1 - Produit Net Bancaire (en K€)**

<u>Produits d'intérêt</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Opérations avec les établissements de crédit	3 348	185
- Opérations avec la clientèle	52 415	47 347
- Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe	0	0
- Autres opérations	0	0

<u>Charges d'intérêt</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Opérations avec les établissements de crédit	83	70
- Opérations avec la clientèle	56 424	43 641
- Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe	0	0
- Autres opérations	0	0

<u>Produits sur opérations de crédit bail et de location simple</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Crédit-bail ⁽¹⁾	558 500	571 925
- Location	8 894	5 115

(1) Y compris dotations et reprises aux provisions sur créances douteuses

<u>Charges sur opérations de crédit bail et de location simple</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Crédit-bail	532 919	559 757
- Location	2 726	3 391

<u>Commissions</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Produits de commissions	0	0
- Charges de commissions	50	10
- Gain sur portefeuille de placement et assimilés	0	0
- Pertes sur opérations de négociation	0	0

<u>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Autres produits ⁽¹⁾	5 079	2 807
- Autres charges ⁽²⁾	2 215	416

(1) Ce poste est composé des facturations concernant l'Assurance Décès Invalidité et les frais de dossiers.

(2) Ce poste est composé des facturations concernant l'Assurance Zenagri.

Produit net bancaire	33 820	20 094
-----------------------------	---------------	---------------

Le produit net bancaire a augmenté de 68 % en 2025 par rapport à 2024 pour atteindre un montant de 33 820 K€ contre 20 094 K€ en 2024.

D2 - Charges générales d'exploitation (en K€)

<u>Charges de personnel</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Salaires et traitements ⁽¹⁾	4 793	5 133
- Charges sociales	2 609	2 078
(1) dont participation des salariés	593	0
<u>Autres frais administratifs</u>		
- Impôts et taxes	1 880	1 048
- Services extérieurs ⁽¹⁾	7 081	7 230
Charges générales d'exploitation	16 363	15 600

(1) dont honoraires des Commissaires aux comptes	<u>2025</u>	<u>2024</u>
--	-------------	-------------

Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels		
PWC	130	123
RSM	19	26
Travaux complémentaires		
PWC		
Services Autres que la Certification des Comptes ("SACC")		
PWC		0
RSM		1
KPMG	44	60
Total (HT)	193	210

<u>D3 - Amortissements</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	71	53
	71	53

<u>D4 - Coût du risque</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Coût du risque*	-181	-2 023
	-181	-2 023

<u>*Détail coût du risque</u>		
Dotations aux provisions sur créances douteuses	2 194	5 619
Reprises de provisions sur créances douteuses	- 2 116	-7 642
Passage en perte ou profit sur créances irrécouvrables	-259	0
Total	-181	2 023

<u>D5 - Fonds pour risques bancaires généraux</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dotations au fonds pour risques bancaires généraux	955	1 964
	955	1 964

<u>D6 - Charges exceptionnelles</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Charges exceptionnelles	0	290
	0	290

<u>D7 - Produits exceptionnels</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Produits exceptionnels	0	0
	0	0

<u>D8 - Impôts sur les bénéfices</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Impôt sur les bénéfices	4 571	1 147
	4 571	1 147

E - Autres informations

E1 - Effectif

L'effectif moyen d'AGCOFINANCES S.A.S. est de 79 en 2025.

E2 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas produite car sa mention conduirait à indiquer indirectement une rémunération individuelle.

E3 - Fiscalité

AGCO FINANCE S.A.S. a opté pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

E4 - Provision sur engagements de retraite

La provision sur engagement de retraite est de 306 K€ au 31 décembre 2025.
Elle a été constituée à compter de l'exercice 2005.

Le provisionnement des engagements de retraite est calculé par personne en tenant compte de :

- Pour chaque individu : date de naissance / date d'entrée dans la société / date de début de cotisation / probabilité de décès / rémunération / durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein = 172 trimestres.
Pour la société : taux de rotation des effectifs / taux de croissance annuel des salaires / taux d'indemnité.

E5 - Evénements post clôture

A la date d'arrêté des comptes par le président des états financiers 2025 de la Société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Les tensions géopolitiques actuelles au Moyen-Orient, intervenues après la date de clôture, constituent un événement postérieur ne donnant pas lieu à ajustement au sens des normes applicables. À ce jour, la Société n'identifie pas d'impact significatif sur sa situation financière, son résultat ou ses flux de trésorerie.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Associé unique
AGCO FINANCE SAS
2 Rue Charles Tellier
60000 Beauvais

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AGCO FINANCE SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 11⁰2023-03 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

La note I.C et I.D « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation aux biens donnés en location.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables présentées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La société constitue des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans la note I.E de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, décrite dans la note I.E de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette approche.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement

professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mai 2026
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas JOLIVET

RSM PARIS
Sebastien MARTINEAU

V. — Rapport de gestion

Le **rapport de gestion** est tenu à la disposition du public au siège social de la société.